

Programme Communautés rurales branchées

Portrait et perspectives



Centre de référence en agriculture
et agroalimentaire du Québec

Colloque TI Cultiver le numérique
Drummondville, 31 janvier 2013

Daniel Roberge
Directeur de l'économie numérique



*Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire*

Québec 

Plan de la présentation



- Contexte
- Programme Communautés rurales branchées
 - Objectifs
 - Description
 - État de situation
 - Impact
- Stratégie de l'économie numérique du Québec
- Conclusion

Contexte



- Le programme Villages Branchés, lancé en 2001 et doté d'une enveloppe de 150 M\$ a permis de brancher :
 - 2100 écoles et bâtiments de 60 commissions scolaires;
 - 2100 bâtiments dans 800 municipalités;
 - plus de 550 bibliothèques publiques.
- Les milieux ruraux québécois ont exprimé le besoin d'avoir eux aussi accès au service Internet Haute vitesse (IHV).
- C'est donc pour tenter de répondre à ce besoin que le programme Communautés rurales branchées (CRB) a été lancé en 2009.

Programme Communautés rurales branchées



Objectifs du programme

Le programme Communautés rurales branchées vise à appuyer des projets qui proposent aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural, un service Internet haute vitesse (IHV) de qualité analogue et à coût comparable au service offert en milieu urbain.

Ce programme :

- contribue au développement culturel, social et économique des communautés rurales du Québec;
- favorise la rétention et l'attraction en milieu rural de citoyens, d'organismes et d'entreprises qui ont un besoin d'IHV.

Programme Communautés rurales branchées



Les promoteurs admissibles sont :

- une municipalité locale, un regroupement de municipalités locales, une MRC;
- un conseil de bande;
- un organisme à but non lucratif (OBNL);
- une coopérative de solidarité ou une coopérative de consommateurs;
- une entreprise privée retenue à la suite d'un appel de propositions lancé par un organisme municipal.

Programme Communautés rurales branchées



Les promoteurs admissibles doivent :

- démontrer leur capacité à assurer l'exploitation et l'entretien des installations financées;
- convenir d'un protocole d'entente avec le ministre responsable en vue de réaliser le projet d'infrastructures;
- détenir une résolution d'appui de chaque organisme municipal visé par le projet.

Programme Communautés rurales branchées



Aide financière disponible

- Les organismes municipaux, Conseil de bande, OBNL ou Coopérative peuvent bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre 66,7 % des coûts admissibles d'un projet et un maximum de 1,5 M\$ par projet.
- Les entreprises privées peuvent bénéficier d'une aide financière jusqu'à 50 % des coûts admissibles d'un projet pour un montant maximum de 1,2 M\$ par projet.

Programme Communautés rurales branchées



Aide financière disponible

- Le cumul d'aides provenant de ministères, d'agences ou de mandataires du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada est permis jusqu'à concurrence de 90 % des coûts admissibles.
- Les territoires déjà couverts par un projet réalisé dans le cadre du programme fédéral Large bande Canada ne peuvent pas avoir accès à l'aide financière.

Programme Communautés rurales branchées



Dépenses admissibles

Les infrastructures admissibles couvrent l'ensemble du matériel et des logiciels nécessaires pour acheminer le service IHV jusqu'à un bâtiment, mais non à l'intérieur de celui-ci.

Il s'agit notamment des éléments suivants :

- fibre optique;
- tours, routeurs, serveurs, fils;
- infrastructures liées à la technologie satellitaire;
- équipements d'interopérabilité entre différentes solutions technologiques;
- logiciels spécialisés.

Programme Communautés rurales branchées



Coûts admissibles

- Coûts directs : coûts d'achat et de mise en place des infrastructures admissibles et les taxes nettes applicables à ces coûts.
- Frais incidents : honoraires versés à des professionnels, du personnel technique ou des consultants pour l'élaboration d'un projet, la surveillance ou la gestion de travaux, les frais de financement temporaires et les taxes nettes applicables à ces coûts.
- Autres coûts : coûts relatifs à l'obtention d'autorisations gouvernementales, études d'évaluation environnementale et les taxes nettes applicables à ces coûts.

*Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire*

Québec 

Programme Communautés rurales branchées



Modalités de versement de l'aide financière

- Lorsque l'aide financière est inférieure à 100 000 \$, elle est payable au comptant.
- Dans le cas où l'aide financière est supérieure à 100 000 \$, le financement est étalé sur cinq ans et contracté par le promoteur. L'aide est alors majorée d'un montant représentant le coût total de financement découlant du loyer de l'argent au moment du financement du projet.

Programme Communautés rurales branchées



Évaluation des demandes

Les demandes sont évaluées notamment selon les critères suivants :

- nombre de citoyens, d'organismes et d'entreprises non desservis actuellement par IHV et qui le seront après la réalisation du projet;
- coût par ménage, organisme et entreprise desservie;
- proportion du financement demandé par rapport aux coûts admissibles;
- pertinence des choix technologiques et des ententes prévues;
- capacité financière et organisationnelle du promoteur :
 - à réaliser le projet à l'intérieur des coûts et délais prévus
 - à assurer sa pérennité en offrant un service IHV de qualité analogue au service offert en milieu urbain quant à la rapidité, à la constance et à la disponibilité, et à un coût comparable.

Programme Communautés rurales branchées



Période de réalisation des projets

Un projet retenu doit:

- démarrer au plus tard six mois après la signature du protocole d'entente avec le ministre responsable;
- se terminer au plus tard deux ans après son début.

Le promoteur doit au plus tard six mois après la fin des travaux, déposer une réclamation comprenant les preuves de réalisation du projet ainsi que les plans de la couverture obtenue.

Programme Communautés rurales branchées



État de situation

65 projets en cours de développement ou complétés

- plus de 68 000 ménages couverts dans 400 municipalités;
- 33 projets coopératifs, 32 projets d'entreprises privées;
- 21 M\$ en aide financière accordée pour des investissements totaux de plus de 55 M\$;
- jusqu'à 15 000 ménages couverts par projet;
- comportant des technologies filaires, sans fil et même satellitaire.

Programme Communautés rurales branchées



Impact du programme

Grâce à l'aide du programme CRB et des autres initiatives gouvernementales dont Large Bande Canada :

- Le taux de couverture des ménages ruraux au Québec ayant un accès IHV supérieur à 1,5 Mbps est passé de 66 % à près de 90 % et ce, entre 2009 et aujourd'hui.
- À l'échelle du Québec, ce taux est passé de 91 % à 98 % pendant la même période.

- Ministère
- Organisation municipale
- Métropole
- Infrastructures
- Développement régional et rural
- Occupation et vitalité des territoires
- Aménagement du territoire
- Finances, indicateurs de gestion et fiscalité
- Évaluation foncière
- Gestion contractuelle et éthique

» Développement régional et rural » Ruralité » Programmes » Communautés rurales branchées

Ruralité

Programmes

Communautés rurales branchées

Le programme Communautés rurales branchées vise à appuyer les projets des milieux ruraux qui proposent aux particuliers, aux organismes et aux entreprises un service Internet à haute vitesse (IHV) de qualité analogue et à coût comparable au service offert en milieu urbain.

Un organisme municipal, un conseil de bande, un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une coopérative sont admissibles au programme. Un organisme municipal ou un conseil de bande peuvent également présenter les propositions d'entreprises privées par suite d'un appel de propositions.

Ce programme est destiné au territoire rural du Québec. Il est doté d'une enveloppe de 24 M\$. La contribution financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut atteindre 1,5 M\$ par projet. Si vous envisagez de déposer une demande d'aide financière, nous vous invitons à consulter l'édition 2011 et 2012 du Guide de demande d'aide financière et formulaire.

Pour des communautés rurales branchées

- Guide de demande d'aide financière et formulaire (788 Ko), édition 2011 et 2012
- Formulaire de demande d'aide financière (148 Ko), édition 2011 et 2012
- Formulaire de réclamation pour le programme Communautés rurales branchées (256 Ko)
- Guide Brancher les citoyens, les organismes et les entreprises du Québec rural à Internet haute vitesse (11.9 Mo) (version complète), publication visant à accompagner les leaders des régions dans la réalisation de projets de branchement collectif viables et pérennes
 - Guide Brancher les citoyens, les organismes et les entreprises du Québec rural à Internet haute vitesse - partie 1 (8.1 Mo)
 - Guide Brancher les citoyens, les organismes et les entreprises du Québec rural à Internet haute vitesse - partie 2 (4.7 Mo)

À consulter

Stratégie de l'économie numérique du Québec



- Dans le Discours du budget 2011-2012, le ministre des finances, M. Raymond Bachand, annonçait que le Québec consacrerait 900 millions de dollars sur 10 ans pour mettre en œuvre une Stratégie de l'économie numérique et accroître la capacité des infrastructures, tout en augmentant l'étendue du réseau.
- L'importance du développement d'Internet haute vitesse a été mentionnée par la première ministre du Québec, Madame Pauline Marois, lors du discours inaugural de la 40e législature :
 - «De nos jours, il est difficile d'imaginer le développement des communautés sans un accès à Internet haute vitesse. Mon gouvernement va donc accélérer les investissements dans ce domaine afin que ce service essentiel soit rendu disponible sur l'ensemble du territoire. Le nouveau gouvernement veut développer tout le Québec»

Stratégie de l'économie numérique du Québec



- Un dossier d'affaires est en cours de préparation par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). Celui-ci vise à préciser la stratégie, sa portée, son modèle d'investissement, ses coûts, etc.
- Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire agira en soutien au SCT dans la réalisation du dossier d'affaires.

Conclusion



- Au cours de la dernière décennie, le MAMROT a joué un rôle important dans le soutien au développement d'Internet haute vitesse en région.
- Le MAMROT souhaite continuer à soutenir des projets de développements d'IHD afin de rendre ce service accessible au plus grand nombre de citoyens et d'entreprises possible.



Questions?

Commentaires?

daniel.roberge@mamrot.gouv.qc.ca